

SEANCE DU 29 MARS 2017

Présents :

M. DEMEULDRE Alex, Conseiller-Président ;
M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre ;
MM. DUCARME F., POU CET M., LALMANT A., Echevins ;
Mme SCHEPERS M., Présidente du CPAS, à titre consultatif ;
MM. MEUNIER J., PETIT Chr., Mme WERION H., Mmes NICOLAS-MICHIELS D., DENIS-
DELHOYE N., BAUFFE M-P., CRENERINE M., DIDIER H., M. LEBEAU M., Conseillers ;
M. GUILLAUME J-J., Directeur général.



M. Jean-François GATELIER est absent pour les points 1 à 7 et 9 – Mme Gabrielle CHARDON est absente pour le point 1.

1. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23-02-2017** : Approbation.
2. **PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE Mme Gabrielle CHARDON, EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNALE.**
3. **PCS (Plan de Cohésion Sociale) – RAPPORT FINANCIER ET D’ACTIVITES 2016** : Approbation.
4. **DECISIONS DE L’AUTORITE DE TUTELLE** : Communication.
5. **FABRIQUE D’EGLISE STE ALDEGONDE A RANCE – COMPTE 2016** : Approbation.
6. **ALIENATION – VENTE DE GRE A GRE A SIVRY (HAEGEMAN-TENRET)** : Accord de principe et accord définitif.
7. **REFECTION DE LA FACADE DE LA MAISON COMMUNALE DE SIVRY** : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation de marché
8. **MARCHE CONJOINT A L’ADMINISTRATION COMMUNALE ET LE CPAS RELATIF AUX ASSURANCES** : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.
9. **PCDR (Programme Communal de Développement Rural) – FICHE-PROJET 1.6 « Transformer la salle communale de Grandrieu en maison de village et aménagement des abords » - CONVENTION FAISABILITE CONCERNANT LES ETUDES D’AVANT-PROJET ET DE PROJET DEFINITIF** : Approbation.
10. **TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX – MODIFICATION** : Arrêt.
11. **ASBL CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE & AFFLUENTS – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT A L’ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE M. CHRISTIAN PETIT, CONSEILLER COMMUNAL.**
12. **AGENDA 21 LOCAL – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE M. ANDRE COLONVAL, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.**
13. **ASBL DRBH (Développement de la ruralité en Botte du Hainaut) – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE M. ANDRE COLKONVAL, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.**
14. **CLDR (Commission Locale de Développement Rural) – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE M. ANDRE COLONVAL, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.**
15. **INTERCOMMUNALE IMIO – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE M. ANDRE COLONVAL, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.**
16. **CCA (Accueil extrascolaire) – DESIGNATION D’UN MEMBRE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE MME ANNIE DEBRUXELLES, CONSEILLERE COMMUNALE DEMISSIONNAIRE.**
17. **INTERCOMMUNALE IGRETEC – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE MME ANNIE DEBRUXELLES, CONSEILLERE COMMUNALE DEMISSIONNAIRE.**
18. **SERVICE DES TRAVAUX** : Information.

HUIS CLOS :

19. **PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL TEMPORAIRE.**
20. **PERSONNEL ENSEIGNANT – INTERRUPTION DE CARRIERE A 1/5^e temps :** Décision à prendre.
21. **PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION :** Information.



Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président demande l'urgence en vue de pouvoir débattre d'un point complémentaire ayant comme objet « *Achat de matériaux de voirie : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché* ».

Ce point complémentaire faisant l'objet d'un vote unanime du Conseil Communal, on passe à l'ordre du jour :

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23-02-2017 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 23 février 2017 est approuvé par 12 oui.



2. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE Mme Gabrielle CHARDON, EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNALE.

Vu la lettre du 13 février 2017 par laquelle Monsieur André COLONVAL fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseiller communal;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notre Conseil communal, en séance du 23 février 2017, a accepté à l'unanimité la démission de Monsieur André COLONVAL de son mandat de Conseiller Communal;

Considérant que Madame Gabrielle CHARDON est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste SIRA à laquelle appartenait Monsieur André COLONVAL;

Considérant qu'après vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée, il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

DECIDE, A L'UNANIMITE, de valider les pouvoirs de Madame Gabrielle CHARDON et de l'inviter à rejoindre immédiatement les bancs du conseil et à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du C.D.L.D.

Madame Gabrielle CHARDON prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge » et est installée dans ses fonctions de membre du Conseil communal.



3. PCS (Plan de Cohésion Sociale) – RAPPORT FINANCIER ET D'ACTIVITES 2016 : Approbation.

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 8 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté au Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 8/11/2008 ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 février 2014 décidant d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale, dispositif créé par les décrets du 6 novembre 2008 susvisés, et d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 octroyant une subvention à 181 communes au titre de première tranche (avance) pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour l'année 2015 ;

Considérant que la subvention pour notre commune s'élève au montant de 31.495,14 € pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Attendu que conformément à l'arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, un rapport d'activité et un rapport financier doivent être élaborés et adoptés annuellement par la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale ;

Vu l'adoption du rapport d'activités et financier par la Commission d'accompagnement en date du 23 février 2017;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, PAR 9 OUI ET 4 ABSTENTIONS :

Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Mme M. CRENERINE, M. M. LEBEAU, Mme G. CHARDON, Conseillers communaux, justifiant leur abstention du fait que ce projet semble sous exploité, voire pas assez orienté vers la problématique de la pauvreté.

ART 1 : d'approuver le rapport d'activité et le rapport financier pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 relatives au plan de cohésion sociale ;

ART 2 : de transmettre la présente délibération à la DICS-DG05, Direction d'action sociale, à 5100 Namur, pour disposition.



4. DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.

- **Prend connaissance de la notification du SPW – Département de la Ruralité et des Cours d'eau, en date du 27/01/2017, portant copie du P-V de la réunion du 17 juin 2016 du comité de sélection, ainsi que de son avis, relatif à la fiche-projet intitulée « Transformer la salle communale de Grandrieu en Maison de Village et aménager ses abords », desquels il ressort que cet appel à projets n'a pas été retenu pour pouvoir bénéficier d'une aide relevant de la mesure 7.4 du PWDR, la cotation globale étant inférieure à 15/24.**
- **Prend connaissance de la notification du SPW – Département de la Ruralité et des Cours d'eau, en date du 08/03/2017, portant l'accord de principe sur le subventionnement des acquisitions éventuelles ainsi que des premiers frais d'étude du projet de transformation de la salle communale de Grandrieu en maison de village et d'aménagement de ses abords, et ce, à partir des crédits de développement rural à hauteur de 654.275,82€.**
- **Prend connaissance de la notification du SPW – Département des Infrastructures subsidiées, en date du 07/03/2017, portant sur l'attribution du marché de fonds d'investissement des communes 2013-2016 « Amélioration rues de Touvent et Le Relz et du chemin des Mélèzes ».**



5. FABRIQUE D'EGLISE STE ALDEGONDE A RANCE – COMPTE 2016 : Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 13/02/2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14/02/2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Rance arrête le compte, pour l'exercice 2016, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27/02/2017 réceptionnée en date du 28/02/2017 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sous réserve des modifications suivantes, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus,

approuve, sans remarque, le reste du compte : D05 : erreur de calcul, montant ramené à 766 € ; D08 : erreur de transcription, montant ramené à 22,84 €.

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 01/03/2017;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 01/03/2017 ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional, rendu en date du 01/03/2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Rance au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Rance, pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de fabrique du 13/02/2017 est approuvé comme suit :

Recettes totales	31.534,04(€)
Dépenses totales	19.620,13 (€)
Résultat comptable	11.913,91(€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- o à la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde à Rance ;
- o à l'Evêché de Tournai ;



6. ALIENATION – VENTE DE GRE A GRE A SIVRY (HAEGEMAN-TENRET) : Accord de principe et accord définitif.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise Rue Là-haut à Sivry-Rance (Sivry), cadastrée 1^{ère} division section A n°381c ;

Vu la demande de M. et Mme HAEGEMAN-TENRET, demeurant Rue Là-haut 9c à 6470 SIVRY sollicitant l'acquisition d'une partie de ladite parcelle d'une contenance cadastrale de 8a ;

Considérant que le bien est loué à M. Jean-Michel JEANMENNE ;

Considérant le renon de M. Jean-Michel JEANMENNE sur la partie concernée du 22/11/2016 ;

Considérant que ledit bien se trouve à proximité du bien de M. et Mme HAEGEMAN-TENRET ;

Considérant le plan de division et de bornage de M. Pascal BOECKX, géomètre-expert, du 21/12/2016;

Attendu que cette parcelle se situe en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la nature et la situation des biens sollicités;

Considérant que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de cette dernière est plus rentable pour la Commune ;

Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, géomètre-expert, du 24 août 2016, au montant de 1600€ ;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre ladite parcelle au montant de 3.200€ ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1er – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré sans publicité d'une partie de la parcelle cadastrée 1^{ère} division section A n°381c d'une contenance de 8a, au montant total de trois mille deux cents euros (3.200€).

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise Rue Là-haut à Sivry-Rance (Sivry), cadastrée 1^{ère} division section A n°381c ;

Vu la demande de M. et Mme HAEGEMAN-TENRET, demeurant Rue Là-haut 9c à 6470 SIVRY sollicitant l'acquisition d'une partie de ladite parcelle d'une contenance cadastrale de 8a ;

Considérant que le bien est loué à M. Jean-Michel JEANMENNE ;

Considérant le renon de M. Jean-Michel JEANMENNE sur la partie concernée du 22/11/2016 ;

Considérant que ledit bien se trouve à proximité du bien de M. et Mme HAEGEMAN-TENRET ;

Considérant le plan de division et de bornage de M. Pascal BOECKX, géomètre-expert, du 21/12/2016;

Attendu que cette parcelle se situe en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la nature et la situation des biens sollicités;

Considérant que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de cette dernière est plus rentable pour la Commune ;

Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, géomètre-expert, du 24 août 2016, au montant de 1.600€ ;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre ladite parcelle au montant de 3.200€ ;

Vu l'accord de principe émis par le Conseil Communal en séance du 29 mars 2017 relatif à la vente de gré à gré de la parcelle concernée ;

Vu les pièces annexées au dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1er – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré sans publicité à M. et Mme HAEGEMAN-TENRET précités, d'une partie de la parcelle cadastrée 1^{ère} division section A n°381c d'une contenance de 8a, au montant total de trois mille deux cents euros (3.200€).

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



7. REFECTON DE LA FACADE DE LA MAISON COMMUNALE DE SIVRY : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation de marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le bureau d'étude AaS3 sprl, Route de Mons, 98 à 7130 Binche a été chargé de d'effectuer la mission d'expertise (état sanitaire, stabilité, établissement du cahier spécial des charge, suivi du dossier, etc) de la façade avant de l'Hôtel de Ville de Sivry ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-51 (n° de projet 20170001) et sera financé par emprunt ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à la réfection de la façade avant de l'Hôtel de Ville de Sivry.

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Réfection de la façade avant de l'Hôtel de Ville de Sivry", établi par le bureau, AaS3 sprl, Route de Mons, 98 à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics

ART. 3 – De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

ART. 4 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ART. 5 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-51 (n° de projet 20170001).



8. MARCHE CONJOINT A L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET LE CPAS RELATIF AUX ASSURANCES : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 3° (la nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-05 relatif au marché "Assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Sivry-Rance" établi par le Service Enseignement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 183.300,00 € HTVA ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Le recours à ce type de procédure est justifié par les éléments suivants :

En droit :

La nature des services est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre la finalisation des textes des polices d'assurances, et donc l'attribution du marché selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres, sans négociation préalable sur les limites de couverture, l'adaptation des franchises, etc.

En fait :

Il est impossible pour ce marché portant sur les grandes branches d'assurances de décrire avec suffisamment de précision tous les éléments en termes de garanties, primes, services dans le cahier spécial des charges, car ils dépendent des conditions proposées et appliquées par les différents assureurs.

Tant les garanties (chaque assureur ayant ses propres conditions générales), que les services (le type de service proposé, sa gratuité ou non, l'existence d'un outil informatique adapté aux besoins des assurés, l'existence d'un service de prévention, l'analyse des statistiques, etc) et le mode de calcul des primes (importance de la capacité de couverture – obtention du meilleur prix par rapport à la capacité du marché) sont des éléments importants à communiquer et à détailler par les assureurs soumissionnaires eux-mêmes, puisqu'ils peuvent varier fortement de l'un à l'autre.

Recourir à la procédure négociée permet en outre de faire jouer pleinement la concurrence et d'informer au mieux les adjudicataires sur l'ensemble des garanties et services disponibles sur le marché.

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Sivry-Rance exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Sivry-Rance à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017, articles 050/11701, 050/12408, 050/12508 et 050/12708 et au budget des exercices suivants ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 mars 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 22 mars 2017 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Sivry-Rance

ART. 2 – D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Assurances de l'Administration Communale et du CPAS de Sivry-Rance", établis par le Service Enseignement. Le montant estimé s'élève à 183.300,00 € HTVA.

ART. 3 – De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

ART. 4 – Commune de Sivry-Rance est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Sivry-Rance, à l'attribution du marché.

ART. 5 – En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

ART. 6 – Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

ART. 7 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ART. 8 – De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017, articles 050/11701, 050/12408, 050/12508 et 050/12708 et au budget des exercices suivants.



Jean-François GATELIER, Bourgmestre, entre en séance.

9. PCDR (Programme Communal de Développement Rural) – FICHE-PROJET 1.6 « Transformer la salle communale de Grandrieu en maison de village et aménagement des abords » - CONVENTION FAISABILITE CONCERNANT LES ETUDES D'AVANT-PROJET ET DE PROJET DEFINITIF : Approbation.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 janvier 2016 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Sivry-Rance pour une durée de 10 ans ;

Considérant l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural reçu le 24 avril 2015 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29 avril 2015 décidant de présenter, en ordre prioritaire, les 3 projets retenus ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural a approuvé ce projet en séance du 7 mai 2015;

Vu la décision du Collège Communal du 5 août 2015 relative au choix des trois premiers projets de priorité 1 qui feront l'objet d'une demande de convention-exécution, à savoir :

1. Fiche-projet 1.6 = Transformer la salle communale de Grandrieu en maison de village + aménagement des abords
2. Fiche-projet 1.1 = Continuer les aménagements du centre urbain de Sivry (Grand'Place) – Phase III
3. Fiche-projet 1.5 = Aménager et valoriser le cœur de village et entrées de Grandrieu

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24 août 2015 relative au programme communal de développement rural ;

Vu le compte-rendu de la réunion de coordination du 25 novembre 2016 initiée dans le cadre de la procédure liée à l'exécution de projets subventionnés en Développement Rural, et en l'occurrence concernant la future maison de village de Grandrieu ;

Vu l'accord de principe émis en date du 8 mars 2017 par le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, René COLLIN, sur le projet de Convention-faisabilité 2017, octroyant un subventionnement de 1.008.551,65 € à raison de 80% sur la 1^{ère} tranche de 500.000€ et 50% sur la 2^{ème} tranche pour le solde ;

D E C I D E, PAR 9 OUI ET 4 ABSTENTIONS :

Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Mme M. CRENERINE, M. M. LEBEAU, Mme G. CHARDON, Conseillers communaux, justifiant leur abstention pour la même raison que lors du Conseil précédent, et notamment qu'ils considèrent qu'il s'agit d'un trop gros investissement pour la commune.

ART. 1 – D'approuver la Convention-Faisabilité 2017 de la Région wallonne accordant à la Commune de Sivry-Rance, une provision de subvention destinée à contribuer au financement du projet retenu dans le cadre de la fiche-projet 16 « Transformer la salle communale de Grandrieu en maison de village et aménager les abords », et notamment les frais d'étude des travaux.

ART. 2 – De transmettre la convention-faisabilité approuvée y compris les différentes annexes à la DGO3, à l'attention de M. Louis NICODEME.



10. TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX – MODIFICATION : Arrêt.

Considérant les élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, adopté en séance du 21 février 2013 fixe les règles d'établissement du tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Considérant l'installation de M. Marc LEBEAU dans ses fonctions de Conseiller Communal le 8 août 2016 en remplacement de Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillère communale démissionnaire ;

Considérant l'installation de Mme Gabrielle CHARDON dans ses fonctions de Conseillère Communale le 29 mars 2017 en remplacement de M. André COLONVAL, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le tableau de préséance fixé par le Conseil Communal du 3 décembre 2012 et modifié le 4 février 2016 ;

A R R E T E, A L'UNANIMITE, comme suit l'ordre de préséance des membres du Conseil Communal :

Nom et Prénom des Conseillers	Date d'ancienneté	Nombre des suffrages obtenus
1. DUCARME François	02/01/1977	890
2. POU CET Michel	02/01/2001	700
3. LALMANT Alain	02/01/2001	678
4. DEMEULDRE Alex	02/01/2001	503
5. GATELIER Jean-François	04/12/2006	2091
6. MEUNIER Jérémy	03/12/2012	747
7. PETIT Christian	03/12/2012	597
8. WERION Huguette	03/12/2012	541
9. NICOLAS-MICHIELS Dominique	03/12/2012	403
10. DENIS-DELHOYE Nadine	21/02/2013	448
11. BAUFFE Marie-Pierre	21/02/2013	375
12. CRENERINE Micheline	28/08/2014	403
13. DIDIER Huguette	4/02/2016	375
14. LEBEAU Marc	8/12/2016	372
15. CHARDON Gabrielle	29/03/2017	343



11. ASBL CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE & AFFLUENTS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE EN REMPLACEMENT DE M. CHRISTIAN PETIT, CONSEILLER COMMUNAL.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13/11/2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'adhésion aux statuts de l'asbl « Contrat de Rivière Sambre » en séance du Conseil Communal du 25 septembre 2009 ;

Vu la désignation par le Conseil Communal en date du 21/02/2013 de M. Christian PETIT, Conseiller Communal, en tant que membre effectif et M. François DUCARME, Echevin, en tant que membre suppléant, auprès de l'Assemblée Générale de l'asbl ;

Vu la désignation en date du 20 septembre 2016 de M. Alain LALMANT, Echevin, en tant qu'administrateur de l'asbl ;

Considérant qu'il serait opportun de désigner M. Alain LALMANT en tant que membre effectif auprès de l'Assemblée Générale de l'asbl ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article unique : de désigner M. Alain LALMANT, Echevin, en tant que membre effectif auprès de l'Assemblée Générale de l'asbl, en remplacement de M. Christian PETIT, Conseiller communal



12. AGENDA 21 LOCAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE M. ANDRE COLONVAL, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.

Considérant la désignation de M. André COLONVAL en tant que représentant communal au sein du comité Agenda 21 local en date du 30 mai 2013 ;

Vu la lettre du 13 février par laquelle Monsieur André COLONVAL fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notre Conseil communal, en séance du 23 février 2017, a accepté à l'unanimité la démission de Monsieur André COLONVAL de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant la proposition du groupe SIRA de désigner Mme Gabrielle CHARDON, Conseillère Communale, en tant que représentante communale auprès du comité Agenda 21 local en remplacement de M. André COLONVAL, démissionnaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art.1 : de désigner Mme Gabrielle CHARDON, Conseillère Communale, en tant que représentante communale au sein du comité Agenda 21 local, en remplacement de M. André COLONVAL, démissionnaire ;

Art.2 : la présente délibération sera transmise au comité Agenda 21 local pour disposition.



13. ASBL DRBH (Développement de la ruralité en Botte du Hainaut) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE M. ANDRE COLONVAL, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.

Considérant la désignation de M. André COLONVAL en tant que représentant communal au sein de l'asbl Développement de la Ruralité en Botte du Hainaut en date du 28 mars 2013 ;

Vu la lettre du 13 février par laquelle Monsieur André COLONVAL fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notre Conseil communal, en séance du 23 février 2017, a accepté à l'unanimité la démission de Monsieur André COLONVAL de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant la proposition du groupe SIRA de désigner Mme Gabrielle CHARDON, Conseillère Communale, en tant que représentante communale auprès de l'asbl DRBH en remplacement de M. André COLONVAL, démissionnaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art.1 : de désigner Mme Gabrielle CHARDON, Conseillère Communale, en tant que représentante communale au sein de l'asbl DRBH, en remplacement de M. André COLONVAL, démissionnaire ;

Art.2 : la présente délibération sera transmise à l'asbl DRBH pour disposition.



14. CLDR (Commission Locale de Développement Rural) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE M. ANDRE COLONVAL, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.

Considérant la désignation de M. André COLONVAL en tant que représentant communal au sein de la CLDR en date du 30 mai 2013 ;

Vu la lettre du 13 février par laquelle Monsieur André COLONVAL fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notre Conseil communal, en séance du 23 février 2017, a accepté à l'unanimité la démission de Monsieur André COLONVAL de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant la proposition du groupe SIRA de désigner Mme Gabrielle CHARDON, Conseillère Communale, en tant que représentante communale auprès de la CLDR en remplacement de M. André COLONVAL, démissionnaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art.1 : de désigner Mme Gabrielle CHARDON, Conseillère Communale, en tant que représentante communale au sein de la CLDR, en remplacement de M. André COLONVAL, démissionnaire ;

Art.2 : la présente délibération sera transmise à la CLDR pour disposition.



15. INTERCOMMUNALE IMIO – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE M. ANDRE COLONVAL, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.

Considérant la désignation de M. André COLONVAL en tant que représentant communal au sein de l'Assemblée Générale d'IMIO en date du 28 mars 2013 ;

Vu la lettre du 13 février par laquelle Monsieur André COLONVAL fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notre Conseil communal, en séance du 23 février 2017, a accepté à l'unanimité la démission de Monsieur André COLONVAL de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant la proposition du groupe SIRA de désigner Mme Gabrielle CHARDON, Conseillère Communale, en tant que représentante communale auprès de l'intercommunale IMIO en remplacement de M. André COLONVAL, démissionnaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art.1 : de désigner Mme Gabrielle CHARDON, Conseillère Communale, en tant que représentante communale auprès de l'intercommunale IMIO, en remplacement de M. André COLONVAL, démissionnaire ;

Art.2 : la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO pour disposition.



16. CCA (Accueil extrascolaire) – DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT EN REMPLACEMENT DE MME ANNIE DEBRUXELLES, CONSEILLERE COMMUNALE DEMISSIONNAIRE.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire 2009 et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 relatif au même objet et modifié le 14 mai 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'une part de déterminer, le nombre de représentants par composante, et d'autre part, de désigner, conformément aux dispositions légales précitées, les représentants de la composante « Conseil communal » de la Commission communale de l'Accueil (ci après dénommée « C.C.A. ») ;

Considérant que pour assurer une représentation convenable à chaque composante, il y a lieu de fixer le nombre de représentants à quatre par composante ;

Considérant qu'un représentant de ladite composante et son suppléant ont été désignés par le Collège communal, à savoir Michel POU CET (effectif), François DUCARME (suppléant) ;

Considérant, la désignation deux représentants et deux suppléants par le Conseil en date du 28 mars 2013, et plus précisément la désignation de Mme Annie DEBRUXELLES en tant que membre suppléant de la CCA ;

Considérant la démission de Mme Annie DEBRUXELLES de sa fonction de Conseillère communale actée en séance du Conseil Communal du 9 novembre 2016 ;

Vu la candidature présentée par le chef de groupe SIRA;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art.unique : de désigner M. Marc LEBEAU, Conseiller communal, en tant que membre suppléant de la CCA.



17. INTERCOMMUNALE IGRETEC – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE MME ANNIE DEBRUXELLES, CONSEILLERE COMMUNALE DEMISSIONNAIRE.

Considérant la désignation de Mme Annie DEBRUXELLES en tant que représentant communal au sein de l'Assemblée Générale d'IGRETEC en date du 28 mars 2013 ;

Vu la lettre du 18 octobre 2016 par laquelle Mme Annie DEBRUXELLES fait part de son intention de renoncer à son mandat de Conseillère communale ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), notre Conseil communal, en séance du 9 novembre 2016, a accepté à l'unanimité la démission de Mme Annie DEBRUXELLES de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant la proposition du groupe SIRA de désigner M. Marc LEBEAU en tant que représentant communal auprès de l'intercommunale IGRETEC en remplacement de Mme Annie DEBRUXELLES, démissionnaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art.1 : de désigner M. Marc LEBEAU en tant que représentant communal auprès de l'intercommunale IGRETEC, en remplacement de Mme Annie DEBRUXELLES, démissionnaire ;

Art.2 : la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC pour disposition.



18. SERVICE DES TRAVAUX : Information.



18bis. MARCHE ACHAT DE TRAVAUX DE VOIRIE : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20170008 relatif au marché "Achat matériaux de voirie" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Matériaux de voirie), estimé à 11.101,61 € hors TVA ou 13.432,95 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Béton), estimé à 3.400,00 € hors TVA ou 4.114,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 3 (Pierrailles), estimé à 6.487,00 € hors TVA ou 7.849,27 €, 21% TVA comprise;

* Lot 4 (Tarmac et émulsion), estimé à 14.500,00 € hors TVA ou 17.545,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 35.488,61 € hors TVA ou 42.941,22 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 et sera financé par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 22 mars 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1ER – D'émettre un accord de principe sur le marché relatif à : Achat matériaux de voirie

ART. 2 – D'approuver le cahier des charges N° 20170008 et le montant estimé du marché "Achat matériaux de voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.488,61 € hors TVA ou 42.941,22 €, 21% TVA comprise.

ART. 3 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 4 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51.



HUIS CLOS :



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER